



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-13

Date d'entrée en vigueur :

11 mai 2018

ATA :

25

Certificat de type :

A-273

Sujet :

Équipements/fournitures – Sièges passagers – Ceintures de sécurité des sièges passagers non sécurisées

Applicabilité :

Les avions de Diamond Aircraft modèle DA 62 portant les numéros de série 62.009, 62.011, 62.016, 62.017, 62.018, 62.019, 62.022, 62.023, 62.024, 62.027, 62.028, 62.029, 62.033, 62.035, 62.036, 62.039, 62.040, 62.042 à 62.047, 62.049, 62.050, 62.051, 62.052, 62.054, 62.055, 62.057, 62.058, 62.059, 62.061, 62.063 à 62.079, 62.C002 et 62.C004.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Lors d'une inspection périodique d'un aéronef, un exploitant a signalé que la ceinture de sécurité d'un siège passager n'était pas bien fixée à la structure du siège. Une enquête subséquente a révélé que d'autres aéronefs du même modèle peuvent également présenter des ceintures de sécurité des sièges passagers qui ne sont pas bien fixées sous l'assise du siège. Cette situation, si elle n'est pas détectée et corrigée, pourrait compromettre le bon fonctionnement de la ceinture de sécurité et pourrait causer des blessures aux occupants en cas d'atterrissage d'urgence.

Pour régler cet état potentiellement dangereux, Diamond Aircraft Industries Inc. a émis le bulletin de service (BS) obligatoire MSB62-020 fournissant des instructions pour une inspection ponctuelle afin de vérifier si les ceintures de sécurité des sièges passagers sont bien fixées sous l'assise du siège et de corriger toute lacune.

Pour les raisons décrites ci-dessus, la présente CN exige la conformité avec le BS MSB62-020.

Mesures correctives :

Partie I – Mesures visant l'exploitant

- A. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier tous les exemplaires du manuel de vol de l'aéronef (MVA) 7.01.25-E de manière à interdire l'utilisation des sièges passagers de la rangée avant et des sièges passagers de la rangée arrière (si la modification OÄM 62-019 est installée). Le nombre maximal d'occupants est limité à deux personnes, et seuls les sièges du pilote et du copilote peuvent être utilisés. Aviser tous les membres d'équipage de cette modification.

Remarque : La modification exigée du MVA peut être effectuée en insérant un exemplaire de la présente CN dans le chapitre 2, limites d'utilisation, article 2.12, équipage de conduite du MVA.

- B. Une fois l'inspection effectuée et, si nécessaire, suite à la rectification des ceintures de sécurité des sièges passagers de la rangée avant et de la rangée arrière (si la modification OÄM 62-019 est installée) conformément à la partie II de la présente CN, supprimer les modifications du MVA exigées à la partie I, paragraphe A ci-dessus. Informer tous les membres de l'équipage de cette modification.

Partie II – Mesures d'entretien

- A. À la prochaine inspection prévue, ou avant l'accumulation de 50 heures de temps dans les airs, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter les ceintures de sécurité des sièges passagers de la rangée avant et de la rangée arrière (si la modification OÄM 62-019 est installée) conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du BS MSB62-020 de Diamond Aircraft Industries Inc., en date du 9 février 2018.
- B. Durant l'inspection exigée à la partie II, paragraphe A de la présente CN, si une ceinture de sécurité n'est pas bien attachée sous l'assise du siège, avant le prochain vol, démonter entièrement le boulon et réinstaller la ceinture de sécurité conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du BS MSB62-020 de Diamond Aircraft Industries Inc., en date du 9 février 2018.

L'utilisation de révisions ultérieures du BS MSB62-020, approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, est acceptable pour se conformer aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 27 avril 2018

Contact :

Audrey Vézina-Manzo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.